

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 décembre 2021**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 61**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2021 (accusé de réception du 14/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Comité des Œuvres Sociales : subvention complémentaire liée à la refacturation de la mise à disposition de personnel**

**Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire au COS afin de faciliter la refacturation, pour l'année 2021, de la mise à disposition du personnel de Quimper Bretagne Occidentale à l'association « Comité des Œuvres Sociales »**

\*\*\*

La ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale (QBO), le CIAS de QBO et le CCAS ont confié la mission sociale de solidarité, de loisirs, de culture pour les agents adhérents au Comité des Œuvres Sociales (COS) qui revêt un statut associatif.

Une convention multipartite, prévoyant les conditions financières et les moyens mis à disposition de l'association « Comité des Œuvres Sociales », lie la ville de Quimper, son CCAS, QBO et son CIAS.

Conformément à la convention passée pour les années 2017 à 2022, le montant de la subvention versée chaque année au COS est fixé par délibération des assemblées délibérantes.

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès de ses adhérents, Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'association du personnel.

Conformément à l'article 3-1 de ladite convention, une subvention complémentaire est attribuée à l'association « Comité des Œuvres Sociales » en contrepartie de la facturation de la mise à disposition du personnel.

Pour l'année 2021, l'estimation prévisionnelle des salaires est de 102 015 € correspondant à 2,5 postes équivalent temps plein des services communs de la direction des relations humaines.

La ville de Quimper prend en charge 60% des coûts salariaux auxquels se rajoutent les charges annexes sur salaires. La subvention sera donc de 61 209 € pour l'année 2021.

Une régularisation interviendra en 2022 sur la base des coûts salariaux réels de refacturation 2021.

\*\*\*

Après avis (favorable à l'unanimité) du comité technique en date du 19 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré, mesdames Doriane LE TREUST, Valérie LECERF-LIVET et messieurs Ronan SINQUIN, Bernard JASSERAND et Uisant CREQUER ne prenant part ni aux délibérations ni au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser une subvention complémentaire au « Comité des Œuvres Sociales » d'un montant de 61 209 €, au titre de l'année 2021.